

<https://gex-sud.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article87>



# Sortie du territoire

- Enseignants - Sorties scolaires -

Date de mise en ligne : vendredi 20 janvier 2017

---

Copyright © ARCHIVES de la Circonscription de Péron - Tous droits réservés

---

Les nouvelles modalités concernant la sortie du territoire pour les mineurs sont consultables [ici](#). Elles concernent un voyage à l'étranger ou un transit par un pays étranger (passage par la Suisse pour aller en Savoie, par exemple).

À partir du 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal).

Cette autorisation de sortie du territoire est obligatoire et s'applique dans le cadre de tous les voyages hors de France, individuels ou collectifs : voyages scolaires, séjours linguistiques, etc.

L'autorisation de sortie du territoire (AST) est donnée par un titulaire de l'autorité parentale qui doit compléter et signer le formulaire Cerfa AST et joindre une photocopie de la carte d'identité ou passeport du signataire. Pour voyager, le mineur doit être en possession d'une pièce d'identité valide.

### [Obtenir le formulaire Cerfa AST](#)

#### Autorisation de sortie de territoire (AST)

À savoir :

- L'autorisation de sortie du territoire ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
- Le formulaire Cerfa est le seul valable.
- En cas de fausse déclaration, le signataire de l'autorisation s'expose à des sanctions pénales.
- Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.